



Dommmages-intérêts suite à agression.

Par **mat34**, le **01/12/2016 à 22:21**

Bonjour,rnrnIl y a quelques mois, je me suis fait agresser "gratuitement" lors d'une soirée par une personne alcoolisée. Résultats : nez cassé, 2 points de sutures, œil au bords noirs. Les urgences me donnent une ITT de 8 jours, le médecin juridique une ITT inférieure à 8 jours.rnTravaillant à l'accueil d'une mairie, j'ai été arrêté 15 jours vu l'état de mon visage.rnrnMon agresseur va être convoqué au tribunal de police, je souhaite me constituer partie civile mais je ne sais pas comment évaluer les dommages. Je ne voudrais pas que mon agresseur s'en sorte avec une simple amende.rnrnJ'espère que vous pourrez m'aider.rnrnMerci d'avance.

Par **Visiteur**, le **01/12/2016 à 22:42**

Bsr,rnC'est effectivement en vous constituant partie civile que vous pourrez prétendre à des dommages et intérêts.rnVous pouvez fixer un chiffre mais aussi demander une "juste réparation".

Par **mat34**, le **02/12/2016 à 07:06**

Une juste réparation consiste à demander combien ?rne je ne veux pas me "faire " de l'argent mais faire en sorte que cette personne ne s'en sorte pas sans rien (elle a eu déjà des histoires de ce genre). Etant employé de mairie, j'ai juste perdu les 3 jours de carence puisque j'ai le maintien du salaire et au niveau des urgences j'ai réglé une trentaine d'euros. Mais après tout, j'ai eu le visage "défoncé" pendant 10 jours sans rien demander à personne.rnrnMerci

beaucoup de vos réponses.